

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue dans la salle communautaire du garage municipal, sise au 60, route Morrison, à Arundel, ce **17^e jour de mai 2022**, à 20 h.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Tamara Rathwell et les conseillers Stéphane Carrière, Richard E. Dubeau, Danny Paré et Simon Laforest. Est absent le conseiller Dale Rathwell.

La directrice générale/greffière-trésorière Johanne Laperrière est présente.

Ordre du jour

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Affaires courantes – annonces

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

5.1 Séance ordinaire du 19 avril 2022

5.2 Séance extraordinaire du 10 mai 2022

6. Avis de motion et règlement

6.1 Avis de motion – Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire

6.2 Dépôt et adoption – Projet de règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire

6.3 Date d'assemblée publique – Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire

7. Gestion financière et administrative

7.1 Liste des comptes

7.2 Acceptation du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et du rapport des vérificateurs externes

7.3 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil de juin, juillet et d'août 2022

7.4 Changement de lieu des séances ordinaires du conseil du 21 juin, du 19 juillet et du 23 août 2022

7.5 Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs - Caisse Desjardins

7.6 Maintien de participation au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

7.7 Création d'un nouveau poste conjoint – Directeur(trice) général(e) adjoint(e) et directeur(trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.8 Nomination d'un comité de sélection pour le poste conjoint de directeur(trice) général(e) adjoint(e) et directeur(trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.9 Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec CMQ-68842-001 (32125-22) – mairesse madame Pascale Blais

7.10 Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec CMQ-68852-001 (32126-22) – Conseiller monsieur Dale Rathwell

8. Travaux publics

8.1 Contrat de service professionnel : Acceptation d'une offre de service professionnel en géothermie afin d'établir un diagnostic et une estimation des coûts de corrections du système de géothermie défectueux du nouveau garage municipal – Géo-Consulterre

8.2 Contrat de service professionnel : Acceptation d'une offre de service professionnel d'ingénierie de MAS Services consultatifs – évaluation de la problématique des fossés du chemin Grace

9. Sécurité publique

9.1 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre la Municipalité d'Arundel et la Ville de Mont-Tremblant – Nomination d'une personne désignée et d'un substitut - comité consultatif en sécurité incendie

9.2 Nouvelle entente de fourniture de services des Premiers répondants - autorisation de négociation, conclusion et signature de la mairesse et la directrice générale

10. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

10.2 Résolution de contrôle intérimaire sur les sous-catégories d'usages Habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et la sous-catégorie d'usage Commerce (C-11), de même que les projets majeurs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel

10.3 ALBeRo – aide financière pour la réalisation d'un programme/plan d'échantillonnage et de tests de qualité de l'eau et le programme DASH, pour l'année 2022

11. Loisirs et culture

11.1 Célébrations de la Fête du Canada - autorisation de dépenses

11.2 Loisirs Arundel, Marché public, Légion royale canadienne d'Arundel et Arts Arundel - aides financières

11.3 Hommage à Frances Jones - Récipiendaire de la médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur du Québec 2022

12. Communication de la mairesse au public

13. Communication de la conseillère et des conseillers au public

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Période de questions

2022-0093

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Affaires courantes – annonces

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

2022-0094

5.1 Séance ordinaire du 19 avril 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière et résolu de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0095

5.2 Séance extraordinaire du 10 mai 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Avis de motion et règlement

6.1 Avis de motion – Projet de règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, la mairesse Pascale Blais donne un avis de motion de la présentation du projet de règlement #271 modifiant le plan d'urbanisme no 110;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, la mairesse Pascale Blais mentionne que l'objet du règlement est de modifier le plan d'urbanisme no 110 afin de réduire la densité d'occupation du sol dans les grandes affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 et de mieux prévoir le développement et l'aménagement planifié du territoire dans les grandes orientations d'aménagement et par des outils urbanistiques de planification et d'aménagement du territoire, et qu'aucun coût n'est relié à ce règlement.

2022-0096

6.2 Dépôt et adoption – Projet de Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la mairesse Pascale Blais à la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'article 445 du Code municipal du Québec, des copies du projet de règlement no 271 sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et par le fait même déposé;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme révisé de la municipalité, datant de 2002, n'est plus adapté sur de nombreux aspects aux nouvelles réalités de développement du territoire d'Arundel, surtout depuis la pandémie, ayant engendré de nouvelles pressions importantes sur le développement immobilier sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 1^e projet du nouveau schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADT) révisé de la MRC des Laurentides adopté le 19 août 2021, en vertu de sa résolution numéro 2021.08.8461 et révisant le schéma datant de juin 2000, introduira une nouvelle perspective de développement planifié sur le territoire de la MRC y compris sur celui d'Arundel, ainsi que des outils pour y arriver, lesquels seront mieux adaptés aux nouvelles réalités de développement du territoire d'Arundel;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de ce nouveau schéma ainsi que son projet final devraient être adoptés au plus tôt à l'automne 2022 sinon au cours de l'année 2023 et qu'ensuite la Municipalité devra modifier son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme pour les rendre concordants au nouveau schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut attendre l'adoption du nouveau schéma pour amorcer minimalement certains changements, afin de pouvoir assurer la réalisation de sa grande orientation #5 du conseil 2022 en matière de développement du territoire et de préservation de son patrimoine naturel incluant ses paysages;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle la Municipalité doit se doter d'outils urbanistiques de planification du territoire de base correspondant à sa nouvelle réalité et qu'elle est en droit de modifier son plan en vertu des articles 109 et suivants de la LAU à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la densité de certaines des grandes affectations du Plan d'urbanisme d'Arundel permettrait de sauvegarder ses droits, le temps de se doter de quelques nouveaux outils de planification de développement dans l'attente de l'entrée en vigueur de nouveau schéma final de la MRC des Laurentides et pour ensuite effectuer une révision approfondie et plus généralisée de celui-ci et de l'ensemble de sa réglementation urbanistique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est très soucieux d'assurer la préservation du caractère rural, l'exceptionnelle beauté de ses paysages et la richesse de son environnement naturel et qu'elle désire, par cette modification, éviter l'étalement urbain, protéger ses éco-corridors qui traversent le territoire et mettre en place une vision et permettre un développement planifié du territoire d'Arundel avant qu'il ne soit trop tard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière et résolu de :

ADOPTER le projet de Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire, incluant ses amendements, comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT NO 271 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 110 RÉDUISANT LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL DES AFFECTATIONS PA, RU, VA ET FOR ET VISANT LES USAGES H-1, H-2 ET C-2 POUR UN DÉVELOPPEMENT PLANIFIÉ DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la mairesse Pascale Blais à la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2022, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'en conformité à l'article 445 du Code municipal du Québec, des copies du projet de règlement no 271 sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé de la municipalité, datant de 2002, n'est plus adapté sur de nombreux aspects aux nouvelles réalités de développement du territoire d'Arundel, surtout depuis la pandémie, ayant engendré de nouvelles pressions importantes sur le développement immobilier sur le territoire;

ATTENDU QUE le 1^e projet du nouveau schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADT) révisé de la MRC des Laurentides adopté le 19 août 2021, en vertu de sa résolution numéro 2021.08.8461 et révisant le schéma datant de juin 2000, introduira une nouvelle perspective de développement planifié sur le territoire de la MRC y compris sur celui d'Arundel, ainsi que des outils pour y arriver, lesquels seront mieux adaptés aux nouvelles réalités de développement du territoire d'Arundel;

ATTENDU QUE le 2^e projet de ce nouveau schéma ainsi que son projet final devraient être adoptés au plus tôt à l'automne 2022 sinon au cours de l'année 2023 et qu'ensuite la municipalité devra modifier son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme pour les rendre concordants au nouveau schéma;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut attendre l'adoption du nouveau schéma pour amorcer minimalement certains changements, afin de pouvoir assurer la réalisation de sa grande orientation #5 du conseil 2022 en matière de développement du territoire et de préservation de son patrimoine naturel incluant ses paysages;

ATTENDU QUE dans l'intervalle la Municipalité doit se doter d'outils urbanistiques de planification du territoire de base correspondant à sa nouvelle réalité et qu'elle est en droit de modifier son plan en vertu des articles 109 et suivants de la LAU à cette fin;

ATTENDU QUE la modification de la densité de certaines des grandes affectations du Plan d'urbanisme d'Arundel permettrait de sauvegarder ses droits, le temps de se doter de quelques nouveaux outils de planification de développement dans l'attente de l'entrée en vigueur de nouveau schéma final de la MRC des Laurentides et pour ensuite effectuer une révision approfondie et plus généralisée de celui-ci et de l'ensemble de sa réglementation urbanistique;

ATTENDU QUE le conseil est très soucieux d'assurer la préservation du caractère rural, l'exceptionnelle beauté de ses paysages et la richesse de son environnement naturel et qu'elle désire, par cette modification, éviter l'étalement urbain, protéger ses éco-corridors qui traversent le territoire et mettre en place une vision et permettre un développement planifié du territoire d'Arundel avant qu'il ne soit trop tard.

Le Conseil municipal de la municipalité d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Plan d'urbanisme révisé #110, incluant ses amendements, est modifié de la façon suivante :

1. Le Tableau I - Grandes orientations d'aménagement :

1.1. À l'article 2.2.1, par le remplacement du texte de l'article par le suivant :

«2.1.2 Permettre de développer de façon planifiée le potentiel pour la villégiature et certaines activités récréatives»

1.2. Aux articles 2, 3 et 4 dans la colonne «Moyen», par l'ajout sous le texte «Règlementation d'urbanisme» du texte suivant :

«- PAE, PIIA et autres outils urbanistiques de planification et d'aménagement du territoire»

2. La section 4.0 des «Grandes affectations du sol» :

2.1. À l'alinéa 2, article 4.3 intitulé « L'affectation rurale», par le remplacement du texte de la dernière phrase par le texte suivant :

« L'habitation de très faible densité y est autorisée.»

2.2. À l'alinéa 3, article 4.3 intitulé « L'affectation rurale», par le remplacement du chiffre et du texte « 3,3 logements» par «**1,3 logement**»;

2.3. À l'alinéa 3, article 4.5 intitulé «L'affectation paysagère et agricole», par le remplacement des chiffres et du texte «2,5 à 3,3 logements» par «**0,3 à 1,3 logement**»;

2.4. À l'alinéa 3, article 4.6 intitulé «L'affectation villégiature», par le remplacement du texte par le suivant :

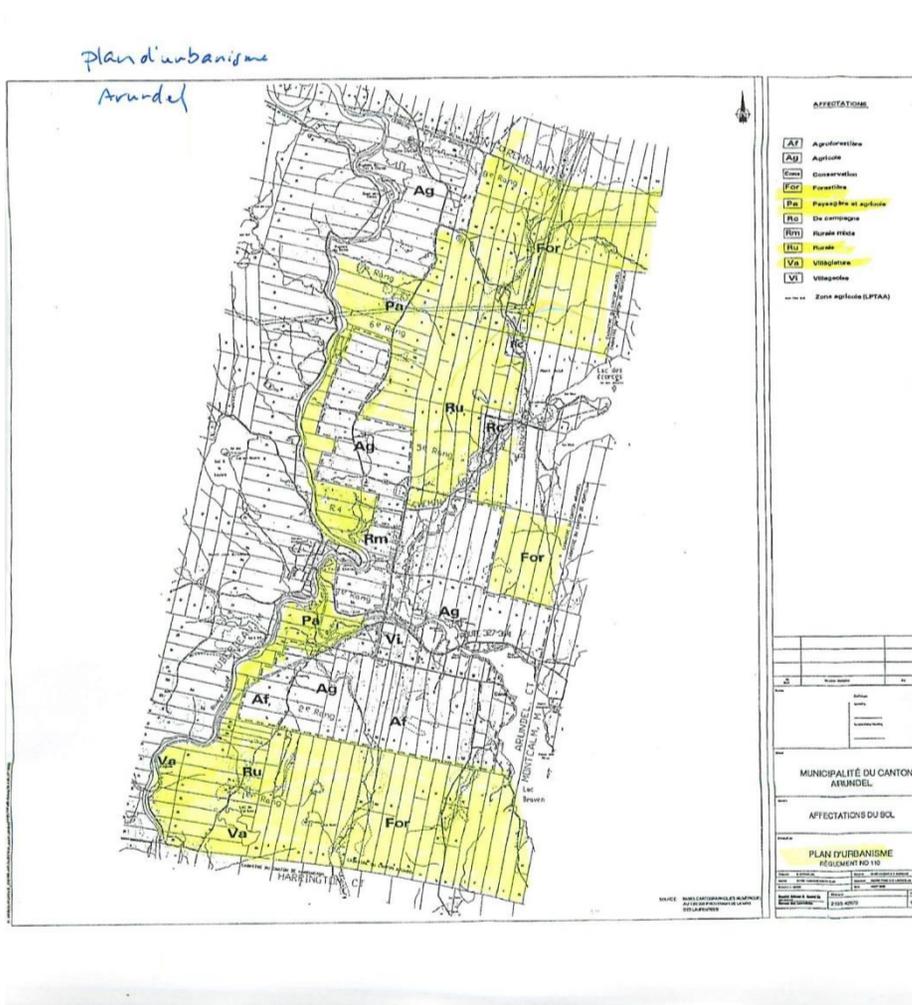
«L'implantation de la villégiature de très faible densité y sera permise.»

2.5. À l'alinéa 4, article 4.6 intitulé «L'affectation villégiature», par le remplacement des chiffres et du texte «2,5 à 3,3 logements» par «**0,3 à 1,3 logement**»;

- 2.6. À l'alinéa 2, article 4.9 intitulé «L'affectation forestière», par le remplacement des chiffres et du texte «ne variera entre 1,3 et 2,5 logements» par «*variera entre 0,3 à 1,3 logement*»;
3. **Le Tableau II - Grille de compatibilité, devant le groupe d'usage «Habitation 2 – Faible, moyenne et forte densité» :**
- 3.1. Dans la colonne «Paysagère et agricole», par le remplacement des chiffres «2³» par «0»;
- 3.2. Dans la colonne «Villégiature» : par le remplacement des chiffres «2³» par «0».
4. **Le Tableau II - Grille de compatibilité, devant le groupe d'usage «Commerce 2- Routier et touristique»:**
- 4.1. Dans la colonne «Paysagère et agricole», par le remplacement des chiffres «1» par «2».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0097

6.3 Date d'assemblée publique – Projet de Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique sur le projet de Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et

visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire, doit être tenue, en vertu de l'article 109.2 LAU.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu de :

TENIR une assemblée publique aura lieu le **mercredi, 15 juin 2022**, à **18h** à la salle communautaire du garage municipal, sur le projet de *Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière et administrative

2022-0098

7.1 Liste des comptes

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu de :

APPROUVER la liste des comptes à payer et des comptes payés en date du 30 avril 2022, telle que présentée ci-dessous :

NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
Aéro-Feu	194.02
Bell Mobilité Inc.	99.78
Bell Canada	96.85
Canadian Tire	97.67
Carquest Canada Ltée	45.68
Dicom Express	41.75
Distribution V/G	42.50
Energies Sonic Inc.	1 796.44
Équipe Laurence	10 462.73
Les Equipements Baraby Inc	17.68
Équipements Médi-Sécur Inc	516.24
Fournitures de Bureau Denis	116.07
Gilbert P. Miller & Fils Ltée	3 132.39
Hydro Québec	4 277.22
Scfp, Local 4852	868.44
Machineries Forget	211.75
Mas Services Consultatifs	8 648.87
Matériaux R. Mclaughlin Inc.	39.50
Mecanique Mb	73.58
Regie Incendie Nord-Ouest Laurentides	9 888.33
Jaguar Media Inc	189.71
Services d'entretien St-Jovite Inc	11 216.14
Service d'entretien Menager M.C.	1 023.28
Shaw Direct	78.60
Simag Informatique	603.62
Techsport Inc	10 462.72
Urba+ Consultant	584.13
Villemaire Pneus & Mecanique - Tremblant	315.12
Ville Sainte-Agathe-Des-Monts	416.01
Services de cartes Desjardins	91.18
Total des Comptes à payer	65 648.00
Salaires et contributions d'employeur	34 532.91
Frais de banque	85.84
Pascale Blais	87.52
(Remboursé Publipostage Journées Vertes)	
Total des comptes payés	34 706.27
Total des comptes au 17 mai 2022	100 354.27

QUE le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du Règlement #171 de délégation de pouvoir pour la période du mois d'avril 2022, transmis en date du 17 mai 2022.

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

Johanne Laperrière, directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0099

7.2 Acceptation du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 et du rapport des vérificateurs externes

CONSIDÉRANT que la directrice générale dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie avoir donné au moins cinq (5) jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public du dépôt de ces rapports ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière et résolu de :

ACCEPTER le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport des vérificateurs externes Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0100

7.3 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil de juin, juillet et d'août 2022

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire des ajustements au calendrier des séances ordinaire afin d'assurer le bon fonctionnement des affaires de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu de :

MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour les mois de juin, juillet et août 2022 comme suit :

Mardi, 21 juin 2022 (au lieu du 7 juin 2022)

Mardi, 19 juillet 2022 (au lieu du 12 juillet 2022)

Mardi, 23 août 2022 (au lieu du 16 août 2022)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0101

7.4 Changement de lieu de la séance ordinaire du conseil du 21 juin, du 19 juillet et du 23 août 2022

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale située à l'hôtel de ville comprend un nombre de places relativement limité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil à tenir ses séances ordinaires du conseil en présence de tous ceux qui désirent assister aux séances *en personne*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu de :

CHANGER le lieu de la séance ordinaire des mardis, 21 juin, 19 juillet et 23 août 2022 à la salle communautaire du garage municipal, située au 60, route Morrison à Arundel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0102

7.5 Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs - Caisse Desjardins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des représentants de la municipalité d'Arundel et de déterminer leurs pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Tamara Rathwell et résolu de :

QUE la mairesse madame Pascale Blais et la greffière-trésorière madame Johanne Laperrière soient les représentantes de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse Desjardins. Ces représentantes exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentantes devront être exercés sous la signature de 2 d'entre elles.

QUE si l'une des représentantes adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par cette représentante, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

QUE les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentantes pourraient autrement détenir.

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0103

7.6 Maintien de participation au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* une municipalité peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu :

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0104

7.7 Création d'un nouveau poste conjoint – Directeur(trice) général(e) adjoint(e) et directeur(trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT les nouveaux enjeux auxquels fait face la municipalité tant au niveau de son développement, des besoins de sa population que la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'administration municipale surtout en période de transition administrative;

CONSIDÉRANT les grandes orientations du conseil 2022 visant à améliorer la qualité des services municipaux et d'optimiser ses ressources surtout en cette période cruciale et dans un contexte de pénurie de main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de créer un nouveau poste de directeur (trice) général(e) adjoint(e) afin de faciliter la transition administrative de la direction générale, de laquelle ce poste relèvera et qui pourra agir à ce titre en son absence conformément au Code municipal du Québec, afin d'augmenter l'efficacité et la stabilité générale de l'administration;

CONSIDÉRANT QU'il serait également opportun de créer un nouveau poste de directeur (trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conjoint avec celui de directeur (trice) général(e) adjoint(e), pour une plus grande économie, efficacité et afin de répondre aux besoins de la municipalité en matière de direction et de coordination des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en collaboration avec les comités municipaux et les organismes de loisirs et culturels du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau poste conjoint vise à répondre à des besoins surtout transitoires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière et résolu de :

CRÉER le poste conjoint de Directeur (trice) général(e) adjoint(e) et directeur(trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour une durée maximale de contrat de 6 à 12 mois renouvelable;

AUTORISER les dépenses pour les coûts de publications dans les lieux et sites pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0105

7.8 Nomination d'un comité de sélection pour le poste conjoint de directeur(trice) général(e) adjoint(e) et directeur(trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue des démarches pour combler le nouveau poste de Directeur(trice) général(e) adjoint(e) et directeur(trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'assurer un processus de sélection efficient des candidats pour ce poste afin de mieux répondre aux besoins de la municipalité et d'assurer l'optimisation de ses ressources, conformément à l'orientation # 1 des grandes orientations du conseil 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un comité de sélection afin d'effectuer l'analyse des candidatures et de mener les entrevues de sélection des candidats pour ce poste, pour ensuite en faire rapport et recommandations de sélection au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu de :

NOMMER un comité de sélection pour le poste Directeur (trice) général(e) adjoint(e) et directeur(trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire composé de la conseillère Tammy Rathwell, le conseiller Richard Dubeau ainsi que de la mairesse Pascale Blais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0106

7.9 Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec CMQ-68842-001 (32125-22) – mairesse madame Pascale Blais

CONSIDÉRANT la décision de la Commission municipale du Québec, visant la mairesse madame Pascale Blais, rendu par le juge administratif Thierry Usclat, dans le dossier CMQ-68842-001 (32125-22), en date du 16 mai 2022, relativement à des faits qui seraient survenus les 1 et 7 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette décision fait suite à un règlement hors cours, fondé sur un plaidoyer de culpabilité et une recommandation conjointe de sanction;

CONSIDÉRANT QUE la décision conclut que la mairesse madame Pascale Blais a commis deux (2) manquements à l'article 5.11 a) du *Code d'éthique et de déontologie du Canton d'Arundel* (no 140) et lui impose à titre de sanction une suspension de soixante (60) jours à compter du 22 juin 2022, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'elle pourrait recevoir de la Municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'elle y siège en sa qualité de membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu de :

DÉPOSER ET PRENDRE ACTE de la décision de la Commission municipale du Québec, visant la mairesse madame Pascale Blais, rendu par le juge administratif Thierry Usclat, dans le dossier CMQ-68842-001 (32125-22), en date du 16 mai 2022.

Pascale Blais s'est retirée après avoir déclaré son conflit d'intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0107

7.10 Dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec CMQ-68852-001 (32126-22) – Conseiller monsieur Dale Rathwell

CONSIDÉRANT la décision de la Commission municipale du Québec, visant le conseiller monsieur Dale Rathwell, rendu par le juge administratif Thierry Usclat, dans le CMQ-68852-001 (32126-22), en

date du 16 mai 2022, relativement à des faits qui seraient survenus le 1^{er} octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette décision fait suite à un règlement hors cours, fondé sur un plaidoyer de culpabilité et une recommandation conjointe de sanction;

CONSIDÉRANT QUE la décision conclut que le conseiller monsieur Dale Rathwell a commis un (1) manquement à l'article 5.11 a) du *Code d'éthique et de déontologie du Canton d'Arundel* (no 140) et lui impose à titre de sanction une suspension de quinze (15) jours à compter du 18 mai 2022, et ce, sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'il pourrait recevoir de la Municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière et résolu de :

DÉPOSEE ET PRENDRE ACTE de la décision de la Commission municipale du Québec, visant le conseiller monsieur Dale Rathwell, rendu par le juge administratif Thierry Usclat, dans le dossier CMQ-68852-001 (32126-22), en date du 16 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Travaux publics

2022-0108

8.1 Contrat de service professionnel : Acceptation d'une l'offre de service professionnel en géothermie afin d'établir un diagnostic et une estimation des coûts de corrections du système de géothermie défectueux du nouveau garage municipal – Géo-Consulterre

CONSIDÉRANT QUE la problématique du système de géothermie du nouveau garage municipal depuis sa construction;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mandater une firme spécialisée afin d'évaluer la problématique et d'établir un diagnostic et une estimation des coûts de corrections.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu de :

ACCEPTER une offre de service professionnel de Géo-Consulterre pour évaluer la problématique du système de géothermie défectueux du nouveau garage municipal, afin d'établir un diagnostic et une estimation des coûts de corrections, au montant maximum de 3000\$ plus taxes, à être financé à même le surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0109

8.2 Contrat de service professionnel : Acceptation d'une offre de service professionnel d'ingénierie de MAS Services consultatifs – évaluation de la problématique des fossés du chemin Grace

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de faire évaluer rapidement par un ingénieur la situation relative au drainage du chemin Grace, plus particulièrement à partir du ponceau qui traverse le chemin et qui déverse les eaux sur les terrains du 5, chemin Church, et ce, à la lueur des plans et devis de construction de 2016 ainsi que de tout autre document utile ainsi que sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est important de trouver rapidement une solution à la problématique de drainage et de sédimentation sur ce terrain privé ainsi que dans les fossés municipaux et provinciaux en aval.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu de :

ACCEPTER une offre de service professionnel en ingénierie de MAS Services consultatifs pour l'évaluation de la problématique des fossés du chemin Grace, au montant maximum de 5000\$ plus taxes, à être financé à même le surplus.

Tamara Rathwell s'est retirée après avoir déclaré son conflit d'intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Sécurité publique

2022-0110

9.1 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre la Municipalité d'Arundel et la Ville de Mont-Tremblant – Nomination d'une personne désignée et d'un substitut sur le comité consultatif en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie conclue entre la Municipalité d'Arundel et la Ville de Mont-Tremblant, en date du 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, un comité consultatif en sécurité incendie sera créé et sur lequel siègera un membre désigné par résolution de la municipalité du Canton d'Arundel ou son substitut.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu de :

NOMMER la mairesse Madame Pascale Blais comme membre désigné du comité consultatif en sécurité incendie de la municipalité d'Arundel, ainsi que le conseiller Monsieur Stéphane Carrière à titre de substitut, dans le cadre de l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre la Municipalité d'Arundel et la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0111

9.2 Nouvelle entente de fourniture de services des Premiers répondants - autorisation de négociation, conclusion et signature de la mairesse et la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Arundel, d'Huberdeau, de Montcalm et la ville de Barkmere se sont prévaluées des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et des articles 569 et suivants du *Code municipal* (CM), en 2010, pour conclure une entente intermunicipale de fourniture de services de premiers répondants, laquelle est en vigueur depuis le 1 janvier 2011 et en vertu de laquelle la municipalité d'Arundel fournit le service de premiers répondants aux municipalités parties à l'entente (ci-après : l'«**entente originale**»);

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux d'Arundel, d'Huberdeau, de Montcalm et la ville de Barkmere désirent maintenir un tel service de premiers répondants en première intervention à

l'ensemble de leur territoire afin d'y assurer la protection de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu toutefois de modifier l'entente originale afin d'y apporter quelques modifications quant aux modalités d'autorisation des dépenses dans le cadre d'achat en commun de biens et de partage de l'actif et du passif en conséquence, ainsi que les ajustements nécessaires lesquelles modalités n'étaient pas prévues dans l'entente originale, ainsi que de revoir les modes de répartitions des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle entente intermunicipale, qui remplacerait l'entente originale, pour y inclure ces modifications.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière et résolu de :

AUTORISER la mairesse et la directrice générale à négocier, conclure et signer une nouvelle entente intermunicipale de fourniture de services de premiers répondants entre les municipalités d'Arundel, de Montcalm, d'Huberdeau et la ville de Barkmere, remplaçant l'entente l'originale de 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme, environnement et hygiène du milieu

2022-0112

10.2 Résolution de contrôle intérimaire sur les sous-catégories d'usages Habitation (H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6 à H-7) et la sous-catégorie d'usage Commerce (C-11), de même que les projets majeurs sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a amorcé le processus de modification de son nouveau schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADT) révisé par l'adoption de la résolution numéro 2021.08.8461, le 19 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Arundel a adopté ses Grandes orientations 2022 afin de se donner une vision globale et structurée des principaux enjeux et orientations à suivre, et dont l'orientation 5 préconise la préservation de son patrimoine naturel incluant ses paysages de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a commencé le processus de modification de son *Plan d'urbanisme*, le 17 mai 2022, par l'adoption du projet de *Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire*;

CONSIDÉRANT QU'elle est ainsi en droit de se pourvoir des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* en matière de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT les pressions nouvelles du développement et la nécessité de prendre du temps pour réfléchir et pour établir des outils adaptés de planification et d'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE si elle ne prend pas des mesure de contrôle dans l'intérim de la modification du *Plan d'urbanisme* no110 et vers le nouveau schéma et de ses obligations de concordances, il sera trop tard

pour assurer une planification et un aménagement de son territoire adaptés à ses orientations et besoins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge impératif de ne pas compromettre à court terme la réalisation de l'un de ses objectifs fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, en adoptant un contrôle intérimaire sur les usages d'habitation et commerce et les projets majeurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Carrière et résolu:

QUE conformément aux articles 112.6 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la Municipalité d'Arundel prévoit qu'à compter de ce jour et jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire ou jusqu'à la date à laquelle la présente résolution cessera d'avoir effet selon la loi, la municipalité d'Arundel soit soumise au contrôle intérimaire décrété par la présente résolution ; un contrôle intérimaire s'appliquant en fonction des dispositions contenues aux articles suivants :

ARTICLE 1 EFFETS DU PRÉSENT CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Aucun permis de construction ou d'opération cadastrale, ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement de la municipalité d'Arundel, si l'activité, l'usage, la construction ou le bâtiment visé fait l'objet d'une interdiction au présent contrôle intérimaire.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent contrôle intérimaire ont le sens et l'application qui leur sont attribués aux règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Arundel.

ARTICLE 3 DÉLIMITATION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution de contrôle intérimaire s'appliquent à tout terrain compris sur le territoire de la Municipalité d'Arundel à l'intérieur des zones énumérés au **tableau 1** et identifiées au plan de l'**Annexe A** et au règlement de zonage de la Municipalité d'Arundel, sauf indication contraire.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

À l'intérieur du territoire d'application de la Municipalité d'Arundel, sont interdits :

1. La municipalité interdit les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les agrandissements, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, lesquelles interdictions s'appliquent aux sous-catégories H-2 «habitation trifamiliale», H-3 «habitation multifamiliale», H-4 «habitation en commun» et H-7 «parc de maisons mobiles», de la catégorie d'usage «Habitation», ainsi qu'à la sous-catégorie C-11 «commerce d'hébergement», de la catégorie d'usage «Commerce» ;
2. La municipalité interdit les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et agrandissements, les démolitions, les

demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation, liés à une activité faisant partie de tout projet majeur de type plan image, où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc, ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du *Code civil du Québec* ou qui comprend un projet intégré d'habitation où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5), lesquelles interdictions s'appliquent aux sous-catégories H-1 «habitation unifamiliale», H-2 «habitation bifamiliale», H-5 «projet intégré d'habitation» et H-6 «maison mobile», de la catégorie d'usage «Habitation»;

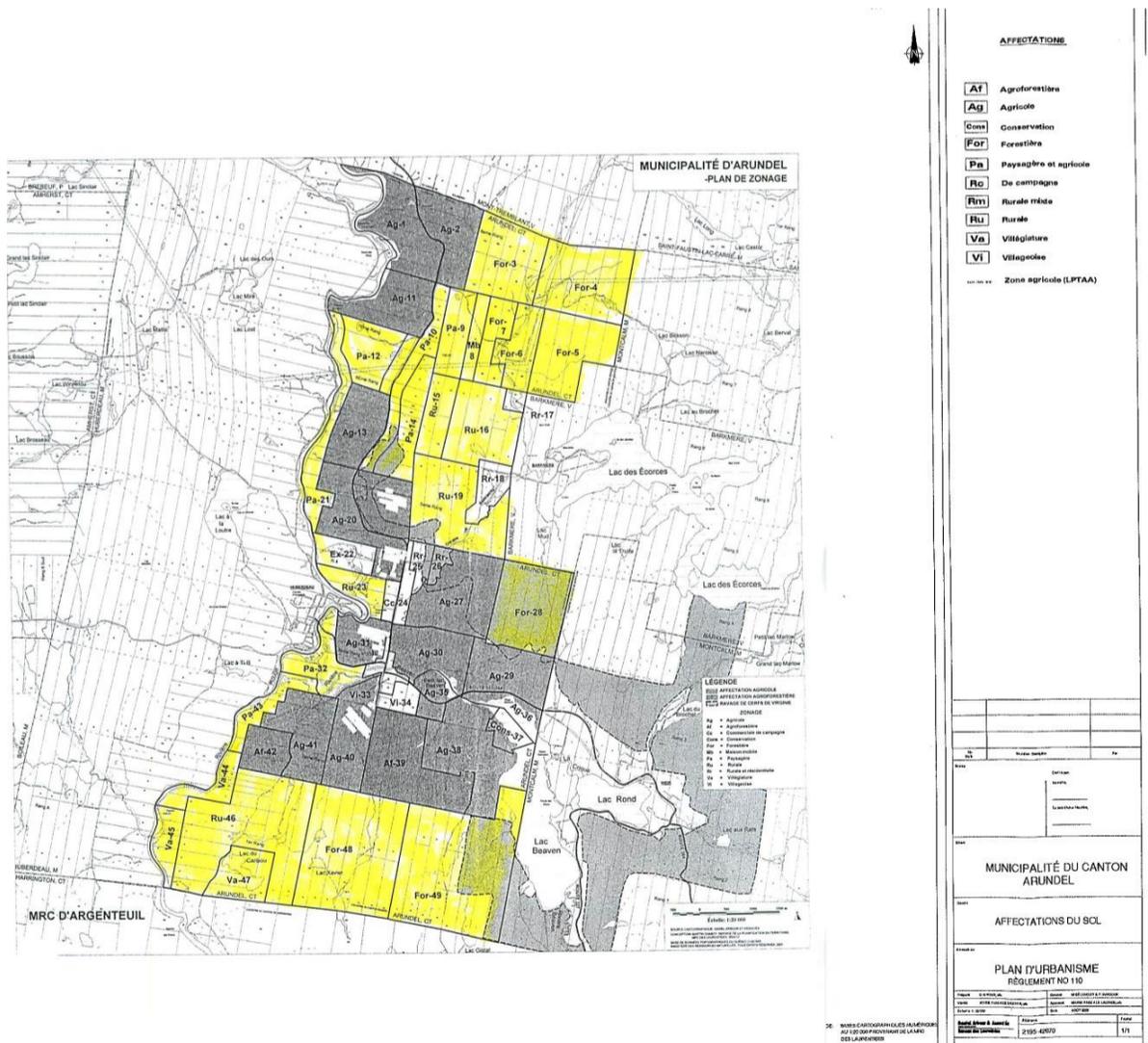
Visant les zones suivantes :

Tableau des zones assujetties au contrôle intérimaire

Affectations	Zones
RU	Ru-15, 16, 19, 23 et 46
PA	Pa-9, 10, 12, 14, 21, 32 et 43
VA	Va- 44, 45 et 47
FOR	For-3, 4, 5, 6, 7, 28, 48 et 49
MB	Mb-8

Les zones assujetties sont illustrées en jaune à titre indicatif sur le plan de l'annexe A.

Annexe A (plan zonage)



ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0113

10.3 ALBeRo – Aide financière pour la réalisation d'un programme/plan d'échantillonnage et de tests de qualité de l'eau et le programme DASH, pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Association des Lacs Beaven et Rond (Albero) dans ses efforts pour mettre en place un programme basé sur la technique de récolte par succion (*Divers Assisted Suction Harvesting - DASH Program*), débutant au cours de l'été 2022, pour lutter contre la progression de la présence de la plante exotique envahissante qu'est le myriophylle à épi dans ces lacs;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de la superficie du Lac Beaven est située sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a établi un plan d'action en collaboration avec Albero et la municipalité de Montcalm en février 2021 qui prévoit notamment la mise en place d'un plan d'échantillonnage/test de qualité de l'eau, ainsi qu'une collaboration pour les efforts de sensibilisation et de bonnes pratiques relatives à la problématique de myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT l'orientation #5 des Grandes orientations du conseil 2022, adoptée le janvier 2022, veillant à ce que ses citoyens vivent dans un environnement beau, sain et où il fait bon vivre, et à privilégier un développement du territoire qui préserve son patrimoine naturel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu de :

OCTROYER une aide financière de 2500\$ à l'Association des Lacs Beaven et Rond (Albero), au soutien de ses efforts selon la méthode DASH avec suivi, et prioritairement pour la réalisation d'un programme/plan d'échantillonnage et de tests de qualité de l'eau 2022 selon les standards prévus au plan d'action, dont les résultats/rapport devront également être transmis à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

2022-0114

11.1 Célébrations de la Fête du Canada - autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT la planification et la préparation des célébrations de la Fête du Canada 2022 et les dépenses à encourir à cette fin, principalement subventionnées le ministère du Patrimoine Canadien dans le cadre du Programme Célébrations et commémoration, volet Le Canada en Fête.

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec les recommandations du comité de loisirs et de culture de la municipalité quant aux détails des dépenses requises à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu de :

AUTORISER la directrice générale à engager les dépenses requises pour cette planification et cette préparation des célébrations de la Fête

du Canada 2022, lesquelles sont financées à même la subvention de Patrimoine Canada de 3000\$ et les fonds budgétaires prévus à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0115

11.2 Loisirs Arundel, Marché public, Légion royale canadienne d'Arundel et Arts Arundel - aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières des organismes à but non lucratifs reçues de Marché public d'Arundel, Loisirs Arundel, Légion royale Canadian d'Arundel et Arts Arundel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 18 janvier 2022, les orientations nos 1 et 4 de ses Grandes orientations du conseil 2022 en matière de gestion financière et de loisirs et culture, lesquelles priorisent la recherche active de mode alternatifs de financement et encouragent la collaboration et l'arrimage entre les organismes de loisirs, communautaires et les entreprises locales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu de :

OCTROYER une aide financière conformément au budget 2022 à chacun des organismes de loisirs et culture locaux suivants, conditionnellement à une reddition de compte auprès de la municipalité des factures à l'appui des dépenses visées par leur demande respective de financement, au moment de la demande de paiement:

- Loisirs Arundel : 2000 \$
- Marché public Arundel : 1500 \$
- Légion royale canadienne d'Arundel : 1000 \$
- Arts Arundel : 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-0116

11.3 Hommage - Récipiendaire de la médaille d'argent des aînés du Lieutenant-gouverneur du Québec 2022 - Frances Jones

CONSIDÉRANT QUE madame Frances Jones, responsable de la bibliothèque municipale d'Arundel depuis près de 30 ans, est récipiendaire de la très honorifique médaille d'argent pour les aînés du Lieutenant-gouverneur du Québec 2022, qui lui a été remise le 15 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu de :

FÉLICITER madame Frances Jones pour cette très prestigieuse reconnaissance, soit la médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur du Québec 2022 pour les aînés;

EXPRIMER toute la fierté et les remerciements du conseil à son égard pour son impressionnant apport et rayonnement culturel et humain sur la communauté et la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Communication de la mairesse au public

13. Communication de la conseillère et des conseillers au public

14. Période de questions

2022-0117

15. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Simon Laforest et résolu que la séance soit levée à 21h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A
Mairesse

Johanne Laperrière
Directrice générale/greffière-
trésorière